

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 21, après le mot :

« pas »,

insérer les mots :

« , en vertu du troisième alinéa du présent article, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« en vertu du troisième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.